



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

http://www.siaes.com

## PROMOTION DE GRADE : HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES 2011

2010-2011 : 5071 candidats

- 310 candidats au 11<sup>ème</sup> échelon (6,11 %)
- 1031 candidats au 10<sup>ème</sup> échelon (20,33 %)
- 1367 candidats au 9<sup>ème</sup> échelon (26,96 %)
- 1408 candidats au 8<sup>ème</sup> échelon (27,77 %)
- 955 candidats au 7<sup>ème</sup> échelon (18,83 %)

Le contingent 2011 attribué au Rectorat par le Ministère est de 358 promotions. Pour les professeurs certifiés, le contingent de promus diminue de 3 en passant de 361 en 2010 (7,04 % des candidats) à 358 en 2011 (7,06 % des candidats) (385 en 2009).

### Avis des Chefs d'établissement 2011 :

- Très favorable : 989 avis soit 19,50 % (19,47 % en 2010)
- Favorable : 3326 avis soit 65,59 % (66,65 % en 2010)
- Sans opposition : 706 avis soit 13,92 % (12,80 % en 2010)
- Défavorable : 50 avis soit 0,99 % (1,07 % en 2010)

### Avis des Corps d'inspection 2011 :

- Très favorable : 941 avis soit 18,56 % (15,45 % en 2010)
- Favorable : 2335 avis soit 46,05 % (45,37 % en 2010)
- Sans opposition : 1749 avis soit 34,49 % (39,18 % en 2010)
- Défavorable : 46 avis soit 0,91 % (0,92 % en 2010)

Cette année encore, nous constatons de fortes iniquités entre certaines disciplines et entre établissements dans l'évaluation des promouvables.

Nous livrons ci-dessous à votre appréciation quelques statistiques édifiantes.

Vous pouvez retrouver sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) les **statistiques exhaustives** réalisées par l'équipe des Commissaires Paritaires du **SIAES** :

➤ Avis des corps d'inspection, discipline par discipline

➤ Avis des chefs d'établissement, établissement par établissement

Nous déplorons également que les consignes inscrites au Bulletin Académique n° 517 du 24/01/2011 n'aient pas été suivies par de nombreux chefs d'établissement et même par les IPR (communication à l'agent de l'avis qui lui est donné, respect du quota de 20 % d'avis « Très Favorable », motivation de l'avis « Défavorable » etc...).

Le système d'évaluation « au mérite » montre ses limites quand certaines évaluations relèvent de l'arbitraire ou lorsque des écarts colossaux et difficilement justifiables existent entre les disciplines ou des établissements.

Dans plus d'une centaine d'établissements 90 % à 100 % des promouvables ont reçu un avis « Très Favorable » ou « Favorable » du chef d'établissement.

Certains établissements dépassent le quota de 20 % d'avis « Très Favorable ».

A contrario dans d'autres établissements aucun avis « Très Favorable » n'a été attribué (Collège F. Villon Marseille, Collège A. Mathieu Avignon, Collège de La Bâtie Neuve, Collège de Riez, Collège A. Monticelli Marseille, Collège de Lambesc ...) ou bien le pourcentage d'avis « Très Favorable » est extrêmement faible (Collège Jules Verne Le Pontet, Collège Rimbaud Marseille, Collège G. Tillion Marseille, Collège Marcel Pagnol Pertuis, Lycée Emile Zola Aix en Provence ...).

Disciplines où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Sans Opposition » des IPR est la plus élevée.	
OCCITAN - LANGUE D'OC	94,44%
PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE	88,89%
HOTELLERIE option technique et service d'accueil	87,50%
HOTELLERIE option techniques culinaires	85,71%
MATHEMATIQUES	70,67%
PHYSIQUE CHIMIE	63,99%

Disciplines où la somme des % d'avis « Très Favorable » et « Favorable » du corps d'inspection est la plus élevée.	
LETTRES CLASSIQUES	95,04%
LETTRES MODERNES	94,48%
BIOTECHNOLOGIE BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE	92,31%
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	88,54%
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	86,15%
ITALIEN	79,21%
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO SOCIALES	77,27%
ECONOMIE ET GESTION ADMINISTRATIVE	75,71%
PHILOSOPHIE	75,29%
ARTS APPLIQUES	75,00%
ARTS PLASTIQUES	74,31%
DOCUMENTATION	73,13%
ALLEMAND	72,73%
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	71,49%
ECONOMIE ET GESTION COMMERCIALE	70,37%

Disciplines où le % d'avis « Très Favorable » du corps d'inspection est le plus élevé.	
ECONOMIE ET GESTION ADMINISTRATIVE	31,43%
GENIE MECANIQUE PRODUCTIVE	30,95%
DOCUMENTATION	25,00%
STMS	22,73%
LETTRES CLASSIQUES	22,31%
ECONOMIE ET GESTION COMMERCIALE	22,22%
ARTS PLASTIQUES	21,10%
SVT	20,25%
ANGLAIS	20,15%
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	20,15%

Établissements où le % d'avis « Défavorable » du chef d'établissement est le plus élevé.	
COLLEGE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	30,77%
COLLEGE JEAN GIONO ORANGE	26,32%
COLLEGE ARAUSIO ORANGE	15,79%
COLLEGE JULES VERNE LE PONTET	7,69%
LYCEE G. ET T. EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE	6,12%

Disciplines où le % d'avis « Défavorable » du corps d'inspection est le plus élevé.	
PHYSIQUE APPLIQUEE	16,67%
STMS	9,09%
ECONOMIE ET GESTION ADMINISTRATIVE	2,86%
ARTS PLASTIQUES	2,75%
DOCUMENTATION	2,50%

Établissements où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Sans Opposition » du chef d'établissement est la plus élevée.	
COLLEGE HENRI FABRE VITROLLES	80,00%
COLLEGE CLOVIS HUGUES CAVAILLON	78,95%
COLLEGE L'ARGENTIERE LA BESSEE	66,67%
COLLEGE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	66,67%
COLLEGE COUSTEAU ROGNAC	61,90%
COLLEGE A. HONNORAT BARCELONNETTE	60,00%
COLLEGE MARSELLEVEYRE MARSEILLE 8 <sup>ème</sup>	60,00%
COLLEGE MARCEL PAGNOL MARTIGUES	60,00%
COLLEGE J. D'ARBAUD VAISON LA ROMAINE	60,00%

Les 358 promus se répartissent ainsi :  
- 231 promus au 11<sup>ème</sup> échelon (64,5 %)  
- 122 promus au 10<sup>ème</sup> échelon (34,1 %)  
- 5 promus au 9<sup>ème</sup> échelon (1,4 %)

**Du 13 - 20 OCTOBRE 2011**  
**Elections professionnelles**

**CAPA et CAPN : Votez SIAES - SIES**  
**Comités Techniques : Votez UNION POUR L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE**

Le barème est modifié par rapport à celui en vigueur les années précédentes (Bulletin Académique n° 517 du 24 Janvier 2011). L'administration rectorale, probablement sous la pression ministérielle, souhaitait déjà depuis plusieurs années aligner son barème sur celui appliqué par d'autres rectorats en diminuant la part liée à l'ancienneté au profit de la part liée au mérite notamment en augmentant les points découlant de l'appréciation portée par le Recteur après consultation des avis des corps d'inspection et chefs d'établissement. Les points liés aux diplômes étaient également menacés de disparition.

**Toutes les propositions du barème parmi la dizaine présentée par l'administration aux commissaires paritaires lors des Groupes de Travail convoqués concouraient à entraver la promotion des professeurs au 11<sup>ème</sup> échelon et à attribuer un pouvoir encore plus important aux évaluateurs** (corps d'inspection et chefs d'établissement).

Le **SIAES** qui avait largement dénoncé les années précédentes les dérives de l'évaluation au mérite et une forme d'arbitraire dans l'attribution des promotions à la hors classe a refusé les propositions de l'administration, tout en rappelant ses revendications sur la hors classe et le barème. Une contre-proposition de barème a été réalisée par une intersyndicale unanime visant à préserver les équilibres du barème. Le **SIAES** a activement contribué à la défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Si les points attribués pour chaque échelon sont en baisse par rapport à l'ancien barème, **l'écart de points entre chaque échelon est identique à celui des années précédentes** (10 points entre chaque échelon du 7<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> et 30 points entre le 10<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon) ; **c'est donc, comme par le passé, les points attribués par le Recteur qui font la différence entre les professeurs au 11<sup>ème</sup> et du 10<sup>ème</sup> échelon.**

**Des points liés aux diplômes ont pu être maintenus dans le barème. Le diplôme de maîtrise (Bac + 4) est enfin pris en compte dans le barème conformément à la revendication du SIAES.** Une copie du diplôme devait être envoyée au rectorat avant le 18 Février 2011 pour que les points soient comptabilisés dès cette année dans le barème. Le **SIAES** a largement relayé cette information sur son site et par mail dès la parution du BA. Si vous n'avez pas déjà fait valider votre diplôme auprès du rectorat, faites-le sans attendre afin que les points soient comptabilisés dans le barème 2012.

Les points liés à l'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire (5 ans ou +) sont maintenus ainsi que la condition restrictive d'y exercer encore pour bénéficier des points ; l'administration affirmant ne pas disposer d'une traçabilité officielle et indiscutable sur l'ensemble des académies de la date du classement en ZEP de chaque établissement.

**Le S.I.A.E.S. estime normal que l'ancienneté soit prise en compte, mais il ne récuse pas pour autant le « mérite », car le travail de chacun doit être reconnu à sa valeur. Cela à l'expresse condition que le mérite soit apprécié sur des critères objectifs et indiscutables, ce qui est loin d'être le cas jusqu'ici, quels que soient les efforts faits par le Rectorat pour conseiller en ce sens chefs d'établissement et IPR.** Trop d'avis restent ainsi sujets à caution et à discussion pour beaucoup, et particulièrement pour celles et ceux qui, susceptibles d'être promus, ne le sont pas par suite d'un avis qui les pénalise lourdement et sur lequel un doute peut être émis. Non pas un doute de surestimation de soi-même, toujours possible, mais un doute objectif quand il y a par exemple changement d'avis d'une année à l'autre, sans motif évident. Ainsi pour des avis passés de « Très Favorable » à « Favorable », ou de « Favorable » à « Sans Opposition », privant ainsi d'une promotion prévisible tel ou tel collègue, tout près de la barre l'an dernier et loin derrière cette année ! Si une « explication » peut être assez facilement obtenue du côté des chefs d'établissement, que l'on a « sous la main », la chose est plus délicate lorsqu'il s'agit d'un avis « Inspection »... alors qu'aucune inspection n'a eu lieu entre temps ! Et on est naturellement fondé à s'interroger sur les raisons objectives ayant pu motiver cette modification à la baisse, comme on pourrait aussi le faire pour une hausse ... il est vrai plus facilement acceptée ou jugée normale ! On est donc encore loin d'une appréciation satisfaisante et juste du « mérite », et il convient d'être très vigilant sur les avis formulés.

**Le S.I.A.E.S. demande à ce titre une transparence totale, avec la possibilité, comme pour la notation administrative, de « réclamation » avant la décision finale du Recteur, ce qui suppose de revoir tout le calendrier des opérations.**

**Nous conseillons à tous les professeurs concernés par cette situation « régressive » de saisir par écrit l'inspection pour signaler le fait et en demander les raisons, et porter réclamation le cas échéant.**

**N'hésitez pas également à nous contacter pour prendre conseil.**

Professeur Certifié			
Classe normale		Reclassement dans le grade hors classe au 01/09/2011	
Echelon 11 (ancienneté > 3 ans)	indice 658	Echelon 6 (ancienneté non conservée)	indice 741
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	indice 658	Echelon 5 (ancienneté conservée)	indice 695
Echelon 10 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 612	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	indice 695
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 612	Echelon 4 (ancienneté conservée)	indice 642
Echelon 9 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 567	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	indice 642
Echelon 9 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 567	Echelon 3 (ancienneté conservée)	indice 601
Echelon 8 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 531	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	indice 601
Echelon 8 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 531	Echelon 2 (ancienneté conservée)	indice 560
Echelon 7 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 495	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	indice 560
Echelon 7 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 495	Echelon 1 (ancienneté conservée)	indice 495

**Professeur Biadmissible : nous contacter**

**Grille indiciaire en vigueur depuis le 01/07/2010 :**

Classe Normale	Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biadmissible		366	400	436	457	483	500	527	567	612	658
Certifié, EPS, PLP, CPE		349	376	410	431	453	467	495	531	567	612	658

  

Hors Classe	Échelons	1	2	3	4	5	6	7
	Certifié, EPS, PLP, CPE		495	560	601	642	695	741

**Valeur du point d'indice : 55,5635 € au 01/07/2010**  
(Aucune revalorisation n'est prévue)

Le rythme d'avancement à la hors classe est automatique (voir ci-contre). Il faut effectuer 6 mois dans son nouvel échelon (nouvel indice) pour qu'il soit pris en compte pour le calcul de la retraite.

Tableau d'avancement d'échelon  
Hors classe des professeurs Certifiés,  
des professeurs d'EPS, des CPE et des PLP

Echelons hors classe	Durée d'échelon
1 <sup>er</sup> → 2 <sup>ème</sup> → 3 <sup>ème</sup> → 4 <sup>ème</sup> → 5 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois par échelon
5 <sup>ème</sup> → 6 <sup>ème</sup> → 7 <sup>ème</sup>	3 ans par échelon

## RÉFORME DES RETRAITES

Parution du Bulletin Académique Spécial 237 du 14/03/2011 téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « votre carrière »

Pour toute question contactez Jean Luc Barral  
☎ 04 42 62 55 01 ✉ [annejeanlucbarral@free.fr](mailto:annejeanlucbarral@free.fr)